

1. DEFINITIONS

Capacité journalière souscrite : capacité journalière d'acheminement de gaz naturel qui est contractuellement demandée par l'utilisateur d'un PDL auprès de son gestionnaire de réseau de transport ou de distribution de gaz naturel.

Coûts d'acheminement : coûts facturés par les gestionnaires de réseau d'énergie pour l'acheminement de l'énergie soutirée par les PDL du consommateur d'énergie. Ces coûts sont, selon les modalités de raccordement du Client, versées par ce dernier aux gestionnaires de réseau d'énergie soit directement, soit indirectement via le fournisseur d'énergie.

Gestionnaire de Réseau d'énergie : selon le type de raccordement d'un PDL, il peut s'agir d'un gestionnaire de réseau de transport ou d'un gestionnaire de réseau de distribution d'énergie.

Modalités d'acheminement : options mises à la disposition de chaque consommateur d'énergie pour choisir la formule d'acheminement qui permet de calculer les coûts d'acheminement de chaque PDL d'énergie. Dans le cadre de PDL d'électricité, les modalités d'acheminement sont d'une part la puissance souscrite, et d'autre part l'option tarifaire d'acheminement. Dans le cadre de PDL de gaz naturel, les modalités d'acheminement sont le profil, l'option tarifaire d'acheminement, et la capacité journalière souscrite.

Options tarifaires d'acheminement : options retenues pour chaque PDL permettant aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité de déterminer les coûts d'acheminement. Ces options tarifaires d'acheminement sont modifiables auprès du gestionnaire de réseau de distribution, soit directement soit indirectement, via le fournisseur d'énergie du PDL. Le nombre et la qualité des options tarifaire d'acheminement dépend du type de compteur associé au PDL.

PDL (Point de livraison) : numéro unique permettant d'identifier le point physique où l'énergie est soutirée.

Périmètre : désigne les PDL du Client qui feront l'objet de l'intervention de Limpide.net pour les exercices fiscaux définis. Le périmètre est précisé dans les Conditions Particulières.

Puissance souscrite : puissance électrique contractuellement demandée par le consommateur sur chaque PDL d'électricité. Cette puissance est susceptible d'être modifiée auprès du gestionnaire de réseau d'électricité, dans une certaine limite déterminée par le gestionnaire de réseau d'énergie pour chaque PDL.

TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité.

2. OBJET

Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions de la réalisation de la prestation par Limpide.net sur le sujet de l'optimisation des coûts d'acheminement des PDL du Client définis dans les conditions particulières.

La prestation réalisée par Limpide.net inclura une représentation du Client auprès de ses fournisseurs d'énergie, ainsi que des gestionnaires de réseau de distribution et de transport d'énergie des PDL mentionnés dans les conditions particulières.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions générales ne valent pour les Parties que si les Conditions Particulières sont validées par ces mêmes Parties.

4. REPRÉSENTATION DU CLIENT PAR LIMPIDE.NET

Le Client donne son accord pour être représenté par Limpide.net dans le strict cadre de la prestation définie dans les Conditions Particulières auprès des fournisseurs d'énergie, ainsi que des gestionnaires de réseau de distribution et de transport d'énergie des PDL mentionnés dans le périmètre mentionné dans les conditions particulières.

5. DONNÉES, INFORMATIONS ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA PRESTATION

La réalisation de la prestation par Limpide.net nécessitera la transmission des données et documents suivants de la part du Client :

- Bilans annuels de consommation d'énergie.
- Factures de fourniture d'énergie.
- Factures de transport d'énergie.
- Factures de distribution d'énergie.
- Courbes de charges (s'il s'agit de PDL d'électricité).
- Fichiers de capacités journalières (s'il s'agit de PDL de gaz naturel).

Les périodes couvertes par ces données et documents concerneront au moins les deux années précédant la signature des conditions particulières, ainsi que les 12 mois suivant la mise en place des nouvelles modalités d'acheminement.

6. OBLIGATIONS DE LIMPIDE.NET

Limpide.net s'engage à exécuter personnellement la prestation comme décrite dans les Conditions Particulières, et ce, dans le meilleur intérêt du Client et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers ; et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Conditions Particulières et les présentes conditions générales, et dans le cadre des lois en vigueur.

Limpide.net s'engage à informer le Client de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état d'avancement de la prestation.

Limpide.net s'engage à ne divulguer les données, informations et documents émanant du Client, que dans le strict cadre de l'exécution de la prestation, détaillée dans les Conditions Particulières.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de sa prestation, Limpide.net sera engagé exclusivement dans le cadre d'une obligation de moyens, et non de résultat.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation de la prestation de Limpide.net, et de transmettre en toute diligence les données, informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation, à savoir au moins ceux mentionnés en [Article 5](#).

8. INDEPENDANCE

Limpide.net s'engage à exécuter la prestation faisant l'objet des Conditions Particulières en supportant tous les frais et coûts occasionnés par son activité, ainsi que les charges financières et sociales y afférant.

Il s'engage également à ne percevoir aucune rémunération que ce soit, de façon directe ou indirecte, autre que celle prévue dans les Conditions Particulières.

9. RESPONSABILITE DE LIMPIDE.NET VIS-A-VIS DU RESULTAT DE L'OPTIMISATION

La responsabilité de Limpide.net se limitera à une obligation de moyens afin de réaliser la prestation dans le meilleur intérêt du Client.

Si les économies estimées par Limpide.net lors du chiffrage ne sont pas atteintes dans les faits, Limpide.net ne saura en être tenu responsable.

Si le changement des modalités d'acheminement initiée par Limpide.net engendre des coûts d'acheminement plus élevés pour l'ensemble des PDL mentionnés dans les conditions particulières de vente,

10. CONSERVATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les Parties conviennent de maintenir confidentiels les termes des Conditions Particulières les liant.

Limpide.net s'engage à ne divulguer aucune information, document ou donnée du Client mentionné en [Article 5](#) à quelque Tiers que ce soit, à la seule exception des fournisseurs d'énergie du Client et éventuellement des gestionnaires de réseau de distribution de ses PDL, et ce, dans le strict cadre de la prestation pour laquelle il est missionné par le Client.

Dans le cadre de la constitution de statistiques et de la rédaction d'articles ou d'études, Limpide.net sera en droit d'utiliser de façon anonyme les données transmises par le Client, ainsi que les montants économisés par le Client grâce à l'intervention de Limpide.net.

Tout manquement au présent Article autorise la Partie lésée à résilier de plein droit le Contrat la liant à l'autre Partie, après mise en demeure préalable.

Afin d'assurer un éventuel suivi une fois le contrat arrivé à son terme, Limpide.net sera en droit de conserver les dossiers constitués pour le compte du Client, ainsi que les données, informations et documents qui ont permis leur constitution, et ce pour une durée de 5 ans.

11. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures émises par Limpide.net seront transmises au Client par courrier électronique, et sont payables uniquement par virement SEPA (Single Euro Payments Area).

Le délai de paiement de ces factures est de trente jours.

En cas de retard de paiement, de tout ou partie d'une facture, et sans préjudice de tous les autres droits de Limpide.net, les sommes dues seront majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur calculé sur le nombre de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de paiement effectif, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Conformément aux articles L.441-6 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros.

12. DROIT APPLICABLE

La validité des Conditions Particulières et des présentes conditions générales de vente, et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, sont régis par les lois françaises.

13. JURIDICTION

Les Parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable, dans un délai d'un mois à compter d'une notification écrite de différend envoyée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties la plus diligente, de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisine de la juridiction ci-après désignée. Le litige sera porté dans un premier temps devant le Centre de Médiation de Grenoble, 45 rue Pierre Sémard 38000 Grenoble / CCI Grenoble.

Les Parties conviennent, pour le cas où un accord amiable serait impossible à arrêter dans un délai de trois mois à compter de la date de saisine du CMG que les Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de LYON auront compétence exclusive pour connaître de tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou

de la résiliation des Conditions Particulières et des présentes conditions générales, y compris en cas de référé, appel en garantie, intervention volontaire, jonction d'affaires.

14. INTEGRALITE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les Conditions Particulières et les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations contractuelles des Parties.

La signature des Conditions Particulières par le Client implique l'adhésion sans réserve aux Conditions Générales ici présentes, et disponibles sur le site www.limpide.net/CGV.

Les dispositions des Conditions Particulières et des présentes conditions générales annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à la signature des présentes ayant le même objet.

Aucune modification des termes des Conditions Particulières et des présentes conditions générales de vente ne pourra engendrer des obligations à l'égard des Parties si elle ne fait pas l'objet d'un avenant écrit signé des deux Parties.

15. CONFORMITE A L'ORDRE JURIDIQUE

Au cas où une stipulation des Conditions Particulières ou des présentes conditions générales de vente se révèle ou devient incompatible avec une disposition d'ordre légal ou réglementaire, nationale ou internationale, le Contrat n'est pas annulé de ce fait. Les Parties se rapprocheront alors à l'initiative de la Partie la plus diligente pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à ladite stipulation afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique, ou envisager les suites à donner au Contrat, tout en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier.

Dans l'hypothèse où les Parties nouent des négociations pour réviser les Conditions Particulières ou les présentes conditions générales, ces dernières restent en application pendant toute la durée de ces négociations.

En cas d'éventuel conflit entre les Conditions Particulières et les conditions générales, les Conditions Particulières prévalent.

16. FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, le cas de force majeure ou les cas fortuits au sens de l'article 1218 du code civil français suspendront les obligations du Contrat liant les Parties.

En cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.

Si le cas de force majeure ou les cas fortuits ont une durée d'existence supérieure à cinq mois, le présent Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

De façon expresse sont considérés comme des cas de force majeure ou des cas fortuits, outre ceux retenus par la jurisprudence habituelle de la Cour de Cassation : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, cyclones, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de service de radiocommunication.

17. RESILIATION

Toute demande de résiliation à l'initiative d'une Partie doit être notifiée par courrier électronique à la seconde Partie, avec un préavis de trente jours.

Toute facture émise par Limpide.net à l'attention du Client avant la résiliation effective du Contrat, devra être réglée par le Client dans les délais qui lui sont impartis.

En cas de résiliation anticipée du Contrat à l'initiative du Client, une indemnité sera due à Limpide.net, et sera calculée de la façon suivante : [(montant de l'économie annuelle estimée dans le chiffreage réalisé par Limpide.net x pourcentage de rémunération correspondant à ce montant d'économie) – factures déjà émises dans le cadre de l'exécution du contrat].

En cas de résiliation anticipée du Contrat à l'initiative de Limpide.net, aucune indemnité ne sera due à Limpide.net par le Client.

18. CESSION DE CONTRAT

Limpide.net pourra céder tout ou partie des droits et obligations qu'elle tire du Contrat à :

- Une société qui la contrôle au sens des dispositions du L. 233-3 du Code de commerce.
- Une de ses filiales, telle que définie par les dispositions de l'article L. 233-1 du Code de commerce.
- Une société dont elle détient le contrôle au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dans la mesure où les conditions mentionnées aux présentes conditions générales de vente sont maintenues.

19. ÉVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

En cas d'évolution, de nouvelles Conditions Générales seront élaborées selon les mêmes modalités que les présentes. Limpide.net informera le Client des modifications apportées aux Conditions Générales au moins un mois avant leur date d'entrée en vigueur par voie postale ou par courrier électronique conformément à la réglementation en vigueur.